

La fonction sociale du théâtre.
Étude de la polémique autour de l'affaire *Les fées ont soif* (1978)

Marilyne BRICK
Université Laval

Avant même la première représentation et la publication du texte, la pièce de théâtre *Les fées ont soif* de Denise Boucher – qui met en scène trois archétypes féminins, la Statue (la Vierge), Marie (la mère) et Madeleine (la putain), se révoltant contre l'Histoire et ce que les hommes ont fait d'elles – fit les manchettes des divers quotidiens québécois. Ce qu'on appela « l'affaire *Les fées ont soif* » s'est déroulé en deux actes. Le premier pourrait s'intituler « *Les fées ont soif* ou un cas de censure ? » Lorsque le Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal¹ (CARMM) décida de refuser la demande de subvention du Théâtre du Nouveau Monde (TNM) pour la pièce de Denise Boucher, le milieu artistique s'enflamma. D'un côté, le Conseil des Arts considérait la pièce irrecevable, car celle-ci représenterait « une forme de théâtre qui relève d'une culture québécoise en gestation, qui grince aux entournures, qui emprunte les voies du joul, qui crispe et bouscule, qui exprime malaisément des réalités déplaisantes². » De l'autre, le milieu artistique criait à la censure. La pièce fut tout de même mise à l'affiche le 10 novembre 1978, aux frais du TNM. Au même moment débuta le deuxième acte, qu'on pourrait intituler « *Les fées ont soif* ou une offense à la religion ». Entre alors en scène un groupe d'extrême droite nommé les Jeunes Canadiens pour une civilisation chrétienne³ (JCCC). À

-
1. Pour de simples raisons stylistiques, nous utiliserons l'abréviation « Conseil des Arts » pour désigner le Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal au lieu du sigle « CARMM ».
 2. Michel Roy, « Conseil des arts, TNM et censure », *Le Devoir*, mercredi 31 mai 1978, p. 4.
 3. Pour les mêmes raisons, nous utiliserons l'abréviation « Jeunes Canadiens » pour désigner les Jeunes Canadiens pour une civilisation chrétienne au lieu du sigle « JCCC ».

la fin du mois de novembre, les Jeunes Canadiens ont déjà organisé plusieurs manifestations devant le TNM en plus de déposer une demande d'injonction à la Cour supérieure du Québec. Ils considéraient que la pièce outrageait la liberté des baptisés en plus d'être blasphématoire. L'injonction sera accordée contre le livre mais pas pour les représentations. Le 25 janvier 1979, la juge Gabrielle Vallée lèvera l'injonction qui pesait sur la pièce, jugeant que les requérants n'avaient pas l'intérêt légal pour fonder leur réclamation.

Comme l'écrivait Denis Saint-Jacques en février 1979, si les différentes parties impliquées dans la polémique n'ont, pour la plupart, pas eu besoin de lire ou de voir la pièce pour prendre position, c'est parce que l'œuvre de Denise Boucher a servi « d'emblème, plus que de fondement⁴. » Partageant son point de vue, nous laisserons de côté la question de la censure et de l'offense à la religion pour nous intéresser davantage aux définitions du théâtre et de sa fonction sociale que l'affaire *Les fées ont soif* a mises en circulation. Si les différentes parties semblent s'entendre sur la dimension perlocutoire du théâtre, ils ont toutefois des conceptions du théâtre et de sa fonction sociale divergentes. Ainsi, l'affaire sous-tend un conflit entre une conception orthodoxe, qui encourage le conformisme, et une conception hétérodoxe, qui encourage au contraire le réformisme. Nous nous demanderons alors comment la polémique entourant *Les fées ont soif* a remis en question la fonction sociale du théâtre au Québec. Nous commencerons par reconstituer la ligne du temps de l'affaire, avant de présenter la typologie de l'écrivain engagé de Gisèle Sapiro, qui servira de cadre théorique, et de proposer une analyse du discours des différents acteurs impliqués dans la polémique, à savoir Denise Boucher et les artistes de la scène québécoise, le TNM et ceux qui

4. Caroline Barrett et Denis Saint-Jacques, « Les fées ont soif », *Lettres québécoise*, n° 13, février 1979, p. 4, URL : <https://id.erudit.org/iderudit/40424ac>.

les soutiennent, le Conseil des Arts et les Jeunes Canadiens, ceux-ci étant appuyés par divers groupes religieux.

Ligne du temps de la polémique

À l'automne 1977, Michèle Magny et Sophie Clément (qui joueront respectivement le rôle de Marie et de Madeleine dans la pièce) contactèrent Denise Boucher pour lui dire qu'elles avaient particulièrement apprécié *Retailles*, le recueil de « plaintes politiques » qu'elle avait écrit avec Madeleine Gagnon, et qu'elles trouvaient que sa poésie était faite pour être transposée au théâtre. Les deux comédiennes lui proposèrent alors de réaliser un projet ensemble, ajoutant qu'elles avaient déjà trouvé un metteur en scène, Jean-Luc Bastien, qui était prêt à travailler avec elles. Denise Boucher consentit et écrivit sa toute première pièce de théâtre qu'elle présenta, le 18 mars 1978, à Jean-Louis Roux, directeur artistique du TNM depuis 1966. Il l'accepta le 20 mars et l'intégra d'emblée à sa demande de subvention pour la saison 1978-79, *Les fées ont soif* étant la seule pièce de création québécoise de sa programmation.

Le 16 mai, Jean-Louis Roux apprit par le secrétaire du Conseil des Arts que la pièce n'avait pas trouvé grâce aux yeux de son comité de lecture et que, par conséquent, elle ne serait pas subventionnée. Rapidement, la querelle qui opposait Jean-Louis Roux et le Conseil des Arts gagna en ampleur et devint une polémique qui fit couler beaucoup d'encre. Les premiers articles rapportant le refus du Conseil des Arts de subventionner la pièce insistaient sur le fait qu'à l'automne précédent le TNM avait présenté la pièce de création québécoise de Jean Frigon, intitulé *Ti-Jésus, bonjour*, qui avait été assez mal reçue par le public. Le Conseil des Arts, qui affirmait avoir reçu des plaintes, dénonça dans une lettre au TNM le « style scabreux⁵ » de la représentation et tenta de retirer la part de

5. Michel Roy, « Conseil des arts, TNM et censure », *art. cit.*

subvention annuelle correspondant à celle allouée à la pièce. Toutefois, il était trop tard, le Conseil des Arts ne pouvait annuler sa subvention. À la place, il envoya une lettre d'admonition au TNM, précisant qu'à l'avenir les textes de créations québécoises devaient être soumis au Conseil avant que celui-ci ne prenne une décision, réactivant le règlement du 28 mai 1970 qui était, en réalité, inappliqué depuis son adoption. À l'époque, le règlement avait été édicté en grande partie en réaction à la présentation par le TNM de *Faut jeter la vieille* de Dario Fo et *Gens de Noël, tremblez* de Jean-Pierre Ronfard, deux productions jugées peu orthodoxes sur le plan financier et artistique. Il faut savoir que ce règlement avait été composé à la suite d'une enquête menée, à la demande du Conseil des arts, par « un comité chargé [...] d'étudier la situation et de suggérer des remèdes appropriés. Il résult[a] de l'analyse faite par le comité, qui a porté sur la programmation de l'année dernière et de cette année⁶ », un constat qui, de l'aveu des membres du Conseil, « semble paradoxal⁷ », soit que

depuis que les agences gouvernementales du Canada, du Québec et de Montréal les subventionnent, les compagnies théâtrales ont fait chaque année des déficits dont l'accumulation est parvenue au point de mettre en péril l'existence de quelques-unes. [...] Notre Conseil s'inquiète de cette situation [...]. Comme nous sommes les premiers intéressés à maintenir dans la région métropolitaine une vie théâtrale active et à protéger nos compagnies contre des risques financiers dont chacun est forcé de redouter les effets désastreux, notre Conseil veut tenter d'arrêter l'hémorragie dont personne ne peut nier l'existence et la gravité⁸.

Le 5 juin 1978, qui fut incontestablement le mois le plus bouillant de l'affaire, *La Presse* releva le défi lancé quelques jours plus tôt par le juge Jacques Vadboncoeur, président du Conseil des arts, qui consistait à publier un extrait de la pièce. Celui-ci désirait que les contribuables puissent eux-mêmes être juges de

6. Conseil des arts de la région métropolitaine de Montréal, « Règlement pour les compagnies de théâtre », Archives de la Ville de Montréal, 16 avril 1970, en ligne, consulté le 5 décembre 2021, URL : http://archivesdemontreal.com/documents/2016/12/VM118-05_03.pdf, p. 1.

7. *Ibid.*

8. *Ibid.*

la piètre qualité de la pièce, de son manque de raffinement et de son langage osé. Autrement dit, il souhaitait, en donnant à lire un passage de la pièce, montrer que celle-ci ne méritait pas d'être subventionnée et, par le fait même, recevoir une certaine reconnaissance institutionnelle qui serait garante de sa valeur artistique. De fait, celui-ci ne s'opposait pas à ce que *Les fées ont soif* soit mise en scène, il s'opposait à ce que ce soient les contribuables qui le permettent, d'autant plus que selon l'enquête menée par le Conseil des arts ce genre de pièce peu traditionnelle ne répondait pas aux attentes des amateurs de théâtre, « les pourcentages d'assistance [étant] éloquentes à ce sujet⁹ ». Dans le même article de *La Presse*, juste au-dessus de l'extrait, on apprend que Denise Boucher tint le 7 juin une conférence de presse en plus de faire circuler une pétition contre la censure, pétition qui récolta plus de 2 000 signatures. Trois jours plus tard, Pierre Dagenais signa un article dans *Le Devoir* où il arguait que le geste du Conseil des Arts n'était pas un acte de censure, car celui-ci « n'a NULLEMENT INTERDIT la production de l'œuvre de Denise Boucher [...]. Il n'en a exigé, imposé, dicté AUCUNE COUPURE à l'auteur et n'a pas davantage DÉFENDU au T.N.M. de monter la pièce. Il a tout simplement refusé de SUBVENTIONNER sa présentation¹⁰. » Dans les jours qui suivirent, de nombreux articles parurent dans les divers quotidiens, rendant compte de la formation de deux clans : l'un considérant qu'un refus de subventionner était de la censure, à l'inverse de l'autre.

Au courant du mois de juin, le TNM, Jean-Louis Roux et Denise Boucher reçurent le soutien public, parmi tant d'autres, de l'Association des directeurs de théâtre (ADT) et de la Ligue des droits de l'homme. Le 14 juin, tous les membres du Conseil des Arts se réunirent pour étudier les demandes de subvention pour la

9. *Ibid.*, p. 2.

10. Pierre Dagenais, « Le Conseil des arts n'est pas une stalle d'écurie », *Le Devoir*, jeudi 8 juin 1978, p. 5. Les majuscules sont de l'auteur.

saison 1978-1979. Le même jour fut organisée une manifestation qui partit du TNM pour se rendre devant le siège du Conseil. Après huit heures de délibération, le Conseil des Arts entérina à 23 h 30 la décision de son comité de lecture : *Les fées ont soif* ne serait pas subventionnée. Le Conseil des Arts profita également de cette réunion pour réviser le règlement de mai 1970. Dorénavant, il pourrait réviser *a posteriori* toute subvention déjà accordée. Finalement, le 10 novembre 1978 eut lieu la première, non subventionnée, des *Fées ont soif* au TNM. Sans surprise, la représentation fut à guichet fermé. Le texte paru quelques jours plus tard aux éditions Intermèdes. La pièce, à l'affiche jusqu'au 9 décembre, fut relativement bien accueillie. Notons qu'à la fin de chaque représentation se tenait un colloque où les spectateurs pouvaient exprimer leur opinion sur la pièce et discuter avec les comédiennes, le metteur en scène et l'auteur.

Ceci clôt le premier acte de la polémique. L'on pourrait se demander quelle a été la gravité de l'atteinte à la liberté d'expression. Pour certains acteurs du milieu artistique québécois, le Conseil des Arts a censuré *a priori* le TNM et Denise Boucher. Dans le présent cas, le prétendu censeur détenait un pouvoir économique sur les prétendus censurés. Toutefois, l'ampleur de la restriction à la liberté d'expression fut nulle, si l'on prend en considération que rien n'empêcha le TNM de représenter *Les fées ont soif*¹¹.

11. Toutefois, pour ce type de création, l'argent est décisif. C'est bien parce que le TNM était un théâtre « institutionnel », pour reprendre l'expression d'Adrien Gruslin, que la pièce a pu être produite même en l'absence de subvention du Conseil des Arts (sans mentionner le fait que le TNM était tout de même subventionné par le Conseil des arts du Canada et par le Conseil des arts et des lettres du Québec). Cela aurait été probablement différent pour un jeune théâtre, jouissant d'une notoriété bien moindre. Quoique, ceux-ci étaient rarement subventionnés ou, lorsqu'ils l'étaient, l'étaient très peu. (Adrien Gruslin, « Subvention 1978-1979 : un bilan toujours insatisfaisant », *Jeu*, n° 12 (*Pour les années 80*, dir. par Gilbert David), été 1979, p. 52-64, URI : <https://id.erudit.org/iderudit/29099ac>.)

Le second acte de la polémique débuta en même temps que les premières représentations de la pièce. S'il n'y avait qu'une seule dame, chapelet en main, qui exhortait les spectateurs à ne pas entrer au théâtre le 10 novembre, ce mouvement de protestation chrétien prit rapidement de l'ampleur. Durant le mois de novembre, ce sont plus de 15 000 chrétiens qui signèrent une pétition qui condamnait la pièce de Denise Boucher et qui réclamait de Mgr Paul Grégoire, alors archevêque de l'archidiocèse de Montréal – faisant de lui l'un des hommes d'Église les plus importants de l'époque au Québec – et du maire Jean Drapeau de censurer la pièce. Cette pétition était l'initiative des Jeunes Canadiens, une secte politique d'extrême droite qui avait juré de combattre le communisme sous toutes ses formes¹² et qui était « spécialisé[e] dans la contestation et la dénonciation de tout ce qui peut avoir l'air douteux aux yeux de ses membres¹³ ». Le 25 novembre, quelques manifestants des Jeunes Canadiens récitèrent des chapelets devant le TNM. Le porte-parole du groupe déclara : « Nous sommes ici pour un acte public de réparation à Notre-Dame pour tous les blasphèmes et tous les sacrilèges qui furent commis dans la pièce *Les fées ont soif*¹⁴. »

Au mois de décembre 1978 débuta le processus de judiciarisation des *Fées ont soif* qui prit officiellement fin au mois de février 1980. Durant tout ce processus, Denise Boucher et Jean-Louis Roux furent défendus par Me Claude-Armand Sheppard. Le 4 décembre 1978, les Jeunes Canadiens et six autres organismes chrétiens, représentés par Mes Émile Colas et Pierre-M. Bleau, firent une demande d'injonction contre la pièce. « Devant le tribunal, Me Colas a soutenu que *Les fées ont soif* déniaient la suprématie de Dieu, attaquaient la foi

12. Radio-Canada, « Ce soir : 27 novembre 1978 », *Archives* [en ligne], 24 septembre 2018, consulté le 6 décembre 2021, URL : <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/media-7962227/ce-soir-27-novembre-1978>.

13. Martine Corriveau et Jean Martel, « “Les fées ont soif” : la pétition impressionne peu », *Le Soleil*, vendredi 24 novembre 1978, p. A14.

14. Radio-Canada, « Ce soir », *op. cit.*

catholique dans ses dogmes et ses mystères¹⁵ », en plus de violer la Déclaration canadienne des droits et la Charte des droits et libertés de la personne. Le jour même, le juge Paul Reeves, de la Cour supérieure du Québec, décida d'interdire la diffusion du livre jusqu'au 16 décembre, mais permit aux représentations de continuer, puisqu'elles tiraient à leur fin. Deux pétitions demandant la levée de l'injonction circulèrent durant cette période. Finalement, le 25 janvier 1979, la juge Gabrielle Vallée de la Cour supérieure du Québec leva l'interdit qui frappait la publication du texte. Dans son jugement, celle-ci affirmait que « toute injonction contre une œuvre d'art ayant un impact social important doit provenir du procureur général de la province, puisque l'ouvrage affecte la société et non l'individu¹⁶. » Autrement dit, la juge considérait que les requérants n'avaient pas l'intérêt légal pour fonder leur réclamation. Le même jour, un groupe d'intellectuels français signa un télégramme de soutien à Denise Boucher. Parmi les signataires, mentionnons Simone de Beauvoir, Philippe Sollers, Ariane Mnouchkine, Nancy Huston et Julia Kristeva. Dès le lendemain, Me Colas annonça qu'il faisait appel. Toutefois, le 20 novembre 1979, la Cour d'appel rejeta unanimement la demande d'injonction interlocutoire des Jeunes Canadiens. Le 25 janvier 1980, les organismes déboutés décidèrent de se rendre en Cour suprême du Canada. Le 8 février 1980, la Cour suprême refusa de revoir les décisions rendues par les tribunaux du Québec, rejetant la demande des Jeunes Canadiens, ce qui mit officiellement fin à cette saga judiciaire.

On pourrait se demander, comme on l'a fait précédemment, quelle a été la gravité de l'atteinte à la liberté d'expression. Ici, sept organismes chrétiens,

15. Léopold Lizotte, « La pièce *Les Fées ont soif* pourra continuer », *La Presse*, mardi 5 décembre 1978, p. D1.

16. [Anonyme], « L'interdit contre “Les Fées ont soif” est levé », *Le Soleil*, jeudi 25 janvier 1979, p. C9.

avec pour chef de file les Jeunes Canadiens¹⁷, sont parvenus à censurer *a posteriori* le texte de Denise Boucher en actionnant en justice la Fondation du TNM. Toutefois, l'ampleur de la restriction à la liberté d'expression a été très limitée, si l'on considère que les représentations n'ont pas cessé et qu'une fois l'injonction levée sur la distribution du texte, les ventes de celui-ci ont explosé.

Figures idéaltypiques et conceptions divergentes

Comme mentionné précédemment, les différents acteurs impliqués dans la polémique semblent s'entendre sur la dimension perlocutoire du théâtre. Comme le formule John Austin, « [d]ire quelque chose provoquera souvent – le plus souvent – certains effets sur les sentiments, les pensées, les actes de l'auditoire, ou de celui qui parle, ou d'autres personnes encore. [...] Nous appellerons un tel acte un acte perlocutoire¹⁸ ». Autrement dit, autant le milieu artistique que le Conseil des Arts et les Jeunes Canadiens reconnaissent qu'une pièce de théâtre peut influencer le comportement et la vision du monde des spectateurs. C'est justement de cette prémisse commune que découle le conflit opposant les différents acteurs dans l'affaire. Ceux-ci, n'ayant pas la même conception du théâtre, s'opposent sur ce que devrait être sa fonction sociale.

Pour répondre à la question que nous nous sommes posée en introduction, nous prendrons pour cadre d'analyse la typologie des figures idéaltypiques d'écrivains et des formes de leur politisation que propose Gisèle Sapiro. Si celle-ci l'a développée pour la littérature, elle se transpose aisément au théâtre. De plus, si Sapiro utilise sa typologie pour définir des postures d'écrivains, elle

17. Pour être précise, il s'agit, en plus de ce groupe, du Conseil d'état des Chevaliers de Colomb du Québec, de l'Association des parents catholiques du Québec, des Cercles des fermières du Québec, du Mouvement des Cursillos, de la Famille du Sacré-Cœur de Jésus et de la Fédération nationale des communautés de vie chrétienne.

18. John L. Austin, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, 1970, p. 144.

précise qu'elle peut également être utilisée pour identifier « différents types de conception de la littérature et de sa fonction sociale, plus ou moins institutionnalisées dans des instances spécifiques (académies, revues, groupuscules, associations professionnelles¹⁹). » Elle propose une structure d'analyse qui s'articule sur deux axes :

Le premier axe, qui oppose les « dominants » aux « dominés », distingue les conceptions orthodoxes des conceptions hétérodoxes de la littérature. Cela concerne à la fois la forme et le contenu des œuvres et du discours critique. En effet, plus on occupe des positions dominantes, plus on tend à adopter un discours académique euphémisé et dépolitisé – dans la forme – selon les règles de convenance du débat intellectuel. À l'inverse, plus on évolue vers les positions dominées, plus le discours est susceptible, à travers la lutte contre les points de vue dominants, de dénoncer dans l'académie une forme de conformisme et de se politiser.

Sur le second axe, autonomie vs hétéronomie, les conceptions de la littérature et les discours critiques se répartissent entre, d'un côté, ceux qui tendent à se centrer sur le contenu (l'histoire, l'intrigue), de l'autre, ceux où prévaut l'attention portée à la forme (narrative ou poétique) et au style de l'œuvre, expression de la logique d'autonomisation et de réflexivité croissante des champs de production culturelle, de plus en plus orientés vers la recherche de « distinctions culturellement pertinentes », pour reprendre les termes de Bourdieu²⁰.

Elle dégage ainsi quatre types de positions, postures d'écrivains ou conceptions de la littérature et de sa fonction sociale : esthète (orthodoxe – autonomie), notable (orthodoxe – hétéronomie), avant-garde (hétérodoxe – autonomie) et polémiste (hétérodoxe – hétéronomie).

Il nous semble nécessaire de définir à présent la méthode utilisée pour constituer le corpus étudié. Saisir l'entièrete du discours produit autour de l'affaire aurait été pratiquement impossible. La polémique ayant eu cours de 1978 à 1980, il nous est apparu logique de nous tourner vers la base de données en ligne de la BAnQ Numérique « Patrimoine québécois : revues et journaux » pour

19. Gisèle Sapiro, « Formes de politisation du champ littéraire », dans *Les écrivains et la politique en France : de l'affaire Dreyfus à la guerre d'Algérie* [format ePub], Paris, Seuil, 2018, sans pagination.

20. *Ibid.*

constituer notre corpus. Nous avons pu dénombrer 3 239 textes contenant les mots-clés « Les fées ont soif ». Nous avons donc raffiné les critères de recherche. Nous avons décidé de garder seuls les articles parus dans *Le Devoir*, *La Presse* et *Le Soleil*, car ce sont les trois périodiques les plus cités dans les articles savants sur l'affaire. Ajoutons que les chroniqueurs de l'époque se répondent d'un quotidien à l'autre. Nous avons ensuite sélectionné seuls les articles contenant le mot-clé « Conseil des arts », pour la période allant de janvier 1978 à novembre 1978 (47 résultats) et « Jeunes Canadiens » pour la période allant de novembre 1978 à décembre 1980 (37 résultats).

La fonction sociale du théâtre

Le corpus de 84 articles compte 133 prises de parole de quatre groupes : celui constitué par Denise Boucher et les artistes de la scène québécoise ; celui du TNM, de l'Association des directeurs de théâtre (ADT) et ceux qui les soutiennent ; celui du Conseil des Arts ; et celui des Jeunes Canadiens et de divers groupes religieux. Nous envisagerons successivement l'argumentaire de ces quatre groupes pour cerner leur conceptions de la fonction sociale du théâtre.

La conception du théâtre de Denise Boucher et des artistes de la scène québécoise

Dans le corpus étudié, les artistes sont relativement peu présents. En effet, seulement 14 prises de parole sont les leurs, incluant celles de Denise Boucher, ce qui représente à peine 10,5 % du corpus. Toutefois, les artistes expriment à peu près tous la même chose. Ce qui revient dans leur discours, c'est qu'ils s'opposent à toute forme de censure. Ils se portent à la défense de la liberté d'expression, de parole et de création québécoise. On peut en déduire que, selon eux, tout devrait pouvoir se dire au théâtre. Ils semblent partager la vision

d'Olivier Reichenbach, metteur en scène, qui écrivait le 10 juin 1978 : « Cette “merde” est vitale. [...] Voilà une pièce, une création québécoise, qui bouleverse les épouvantables poncifs oppresseurs de la morale judéo-chrétienne adaptée depuis des siècles en moralité publique²¹ ». Ce que l'analyse des articles du corpus révèle, c'est que les artistes de la scène québécoise ont une position d'avant-garde, selon la typologie de Sapiro. Pour eux, le théâtre doit être autonome face aux contraintes extralittéraires, priorisant le capital symbolique et culturel sur le capital temporel. Ajoutons que ce sont, à l'époque, des artistes émergents ou mineurs, qui ne font, par conséquent, pas partie de l'institution et tendent plutôt à s'opposer à celle-ci. Pour ceux-ci, le théâtre peut, car ce n'est pas une obligation, être contestataire, transgresser les règles du « bon goût » et de la morale. C'est d'ailleurs pour cela qu'ils soutiennent Denise Boucher : elle exprime sur scène une parole subversive et provocante.

Si Denise Boucher s'est elle-même relativement peu exprimée dans les journaux, l'on sait tout de même, grâce à un article paru dans *La Presse*, que selon elle : « *Les fées ont soif* a été refusée notamment parce que c'est une pièce féministe²² ». Il faut savoir que le théâtre féministe est alors un théâtre revendicateur qui se caractérise, entre autres, par une exploration stylistique²³. Ce n'est pas un théâtre conventionnel, mais plutôt moderne et expérimental qui crée son propre langage. Comme l'explique Jean-Luc Bastien, le metteur en scène de la pièce : « Une putain qui est violée et qui raconte cet incident, ça ne peut pas parler comme une Sainte Vierge. [...] [L]e message des *Fées ont soif* est de nature à bouleverser certaines idées préconçues [...]. [S]i le théâtre ne fait pas

-
21. Michel Vaïs *et al.*, « À la défense du TNM et de la pièce “Les fées ont soif” : contre la censure du Conseil des Arts de Montréal », *Le Devoir*, samedi 10 juin 1978, p. 36.
 22. [Anonyme], « “Les fées ont soif” : une pièce trop osée ou un cas de censure ? », *La Presse*, lundi 5 juin 1978, p. A6.
 23. Lucie Robert, « Théâtre et féminisme », *Québec français*, n° 137, printemps 2005, p. 44, URI : <https://id.erudit.org/iderudit/55483ac>.

réfléchir un peu, autant tout lâcher²⁴. » Denise Boucher ne le cache pas, elle le dit ouvertement : « Mon militantisme est dans l'écriture²⁵. » Selon Anne Mireille Stock, pour les écrivains nés de la Révolution tranquille comme Boucher, la langue a le pouvoir de provoquer le changement²⁶. Tout cela rejoint la définition de la figure de l'« écrivain d'avant-garde ». Selon Sapiro, « les avant-gardes valorisent la vocation subversive de la littérature²⁷ ». Ce qui ressort de l'analyse du discours de Denise Boucher et des artistes de la scène québécoise, c'est que le théâtre a notamment pour fonction de provoquer et de bouleverser les spectateurs dans leurs convictions les plus profondes. La scène est un endroit où il est permis de faire entendre une parole subversive et revendicatrice, et ce, dans le but de faire changer la société.

La conception du Théâtre du Nouveau Monde et de ceux qui les soutiennent

Parmi ceux qui soutiennent le TNM, il y a l'ADT, divers organismes, associations et regroupements culturels, une majorité des critiques de théâtre et de nombreux Québécois qui s'expriment dans les *Lettres des lecteurs*. Ce groupe est l'auteur de 76 prises de parole, ce qui représente 57 % du corpus. Pour ces locuteurs, ce qui semble le plus important est la liberté d'expression. En effet, 54 % d'entre eux se portent à la défense du droit à la liberté d'expression qui, selon eux, ne devrait jamais être bafoué, comme c'est le cas dans la présente affaire. 31 % ajoutent qu'ils s'opposent à toute forme de censure. De plus, les directeurs de théâtre, incluant Jean-Louis Roux, vont même jusqu'à critiquer

24. Martial Dassylva, « “Les fées ont soif” en quête d'un public vierge », *La Presse*, samedi 11 novembre 1978, p. D1.

25. Denise Boucher cité par Adrien Gruslin, « “Les Fées ont soif” Denise Boucher dramaturge », *Le Devoir*, samedi 4 novembre 1978, p. 19

26. Anne Mireille Stock, « La mythologie féminine dans *Les fées ont soif* : un exorcisme par le langage », *Third space* [en ligne], vol. 1, n° 1, juillet 2001, URL : <https://journals.lib.sfu.ca/index.php/thirdspace/article/view/stock/3098>.

27. Gisèle Sapiro, « Formes de politisation », *art. cit.*

« l'anachronisme et la désuétude d[es] règlements²⁸ » du Conseil des Arts considérant que c'est au public de juger de la qualité d'une pièce, et non à une institution étatique.

En prônant la liberté d'expression, ces preneurs de parole sous-entendent que tout devrait pouvoir se dire sur scène, valorisant l'autonomie du théâtre. Selon eux, l'art ne devrait pas se soumettre à des critères moraux ou à des esthétiques traditionalistes. Comme l'écrit Michel Roy : « Jamais les artistes et les milieux intellectuels n'ont accepté le dirigisme et le caporalisme des autorités culturelles²⁹ ». Pour Jean-Louis Roux, « [l]'art est un facteur de changement et de révolution. L'État doit admettre cette dimension contestataire de l'art³⁰. » Toutefois, il reconnaît, comme plusieurs dans ce groupe, monter une pièce d'abord « en raison de sa beauté³¹ » et non de son contenu ; c'est précisément cet élément qui différencie la position défendue par le TNM de celle de Denise Boucher et de ceux qui la soutiennent. Alors que les artistes québécois revendiquent le droit à une parole subversive et provocatrice, le TNM défend l'autonomie du théâtre. Autrement dit, s'ils reconnaissent, comme le formule adéquatement Guillermo De Andréa, directeur artistique du Trident de Québec, que « [l]e Théâtre est un instrument vivant dans la culture d'une société où les idées doivent être vérifiées et discutées³² », rejoignant en cela la conception défendue par le groupe de Denise Boucher, ils font passer avant tout la beauté de l'art, le talent, l'originalité, le style, bref, le capital symbolique, adoptant ainsi la

28. Jean-Paul L'Allier, « Lettre au juge Vadboncoeur : laissons le peuple juger de la qualité des œuvres culturelles », *Le Devoir*, mercredi 27 septembre 1978, p. 5.

29. Michel Roy, « Conseil des arts, TNM et censure », *Le Devoir*, mercredi 31 mai 1978, p. 4.

30. Adrien Gruslin *et al.*, « Jean-Louis Roux : l'État n'a pas le droit de censurer » suivi du « Courrier des lecteurs », *Le Devoir*, samedi 8 juillet 1978, p. 18.

31. *Ibid.*

32. [Anonyme], « L'Union des artistes proteste à son tour », *La Presse*, mardi 20 juin 1978, p. A17.

figure idéaltypique de l'esthète. Ce faisant, le TNM défend la liberté d'un théâtre peu orthodoxe dans sa *forme* tandis que les artistes se battent pour la liberté d'un théâtre peu orthodoxe dans son *fond*. Si les deux conceptions ne sont pas mutuellement exclusives, elles diffèrent tout de même en ce qu'elles ne réclamant pas exactement la même liberté de création. Soulignons que Jean-Louis Roux, l'ADT et certains critiques de théâtre sont dotés d'un volume global de notoriété positif, étant reconnus et appréciés par l'institution et le grand public. Pour Sapiro, « [c]ontre la conception de la littérature comme instrument du pouvoir symbolique des forces de conservation, ils [les esthètes] mettent en avant l'autonomie du jugement esthétique, [...] la défense des valeurs universelles de l'esprit : vérité, liberté³³. » La conception du théâtre que le TNM et ceux qui les soutiennent expriment dans leur discours est celle d'un théâtre qui peut être politique, mais qui doit avant tout être libre, original et créatif. Ainsi, pour ceux-ci, si le théâtre a une fonction sociale, c'est de faire réfléchir, mais pas uniquement sur le plan politique. Le théâtre doit également susciter une réflexion esthétique, proposant des scénographies inusitées et audacieuses, des compositions novatrices et hardies. C'est pour cela qu'ils défendent le droit à la création québécoise, même si elle comporte des risques d'ordre financier.

La conception du théâtre du Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal

Dans *La Presse* du 23 juin 1978, Martial Dassylva résumait adéquatement, quoique de manière narquoise, la position du juge Vadboncoeur en ces mots : « [L]e président du Conseil des Arts enfourche sa rossinante et crie sur tous les toits qu'il est temps de débarrasser nos scènes subventionnées de la *merde* qui s'y dit et s'y montre, qu'il annonce ce qu'il faut purger le théâtre

33. Gisèle Sapiro, « Formes de politisation », *art. cit.*

montréalais de son extrême *vulgarité* et qu'il traite *Les Fées ont soif* de *cochonnerie*³⁴ ». Tous les mots en italique dans cette citation sont ceux du juge Vadboncoeur³⁵.

Au cours du premier acte de la polémique, qui va de juin à novembre 1978, le corpus étudié compte 47 prises de parole. Parmi celles-ci, seulement 15 citent directement ou indirectement le Conseil des Arts, que ce soit de manière positive ou négative. Les propos les plus cités du juge Vadboncoeur sont : sa critique du langage « sale » de Boucher (dans 53 % des cas) ; le manque de bon goût, la vulgarité et l'injure de la pièce (dans 33 % des cas) ; et la « merde » et la « cochonnerie » qu'est la pièce (dans, respectivement, 27 % et 20 % des cas). Ce que l'on peut en comprendre, c'est que le Conseil des Arts et ceux qui partagent sa position reprochent à la pièce de Denise Boucher son hétérodoxie littéraire, son indécence et sa grossièreté. Ainsi, la figure idéaltypique que revêt le Conseil des Arts est celle du « notable », selon la typologie de Sapiro. Doté d'une notoriété non négligeable, le Conseil des Arts fait partie des dominants du champ théâtral québécois. Selon Alain Viala, historien et sociologue de la littérature française, « [l]es nécessités de la gestion des valeurs [...] reconnues ont conduit à l'érection d'organismes qui en ont la charge et qui sont des institutions en un second sens du terme. [...] Une institution au sens premier, c'est la constitution d'un lieu commun³⁶. » En gérant la

34. Tous les italiques sont de Martial Dassylva, sauf celui de « vulgarité » que nous avons ajouté.

35. « Il faut cesser de montrer de la m... sur nos scènes », « [L]e juge Vadboncoeur qualifi[e] le texte de Denise Boucher de "cochonnerie". » et « [O]n est contre la vulgarité excessive. » (Martial Dassylva, « Il faut cesser de montrer de la m... sur nos scènes – le juge Vadboncoeur [sic.] », *La Presse*, vendredi 2 juin 1978, p. B8 ; Martial Dassylva, « Le Conseil des arts accorde \$ 82,000 au TNM mais "Les fées ont soif" restera à l'index », *La Presse*, vendredi 16 juin 1978, p. B6.)

36. Alain Viala, « Introduction – Théâtres, institutions, querelles : remarques sur quelques enjeux de l'histoire des pratiques artistiques », *Revue d'Histoire du théâtre* [en ligne], n° 261 (*Les Théâtres institutionnels (1660 – 1848). Querelles, enjeux de pouvoir et*

distribution des deniers publics, le Conseil des Arts représente l'État, mais également la collectivité. Dans son discours, le Conseil des Arts insiste sur ce point, justifiant son règlement par le fait que « la programmation [des théâtres] n'a pas répondu aux attentes des amateurs de théâtre³⁷ ». Pour Alain Viala :

L'État fonctionne comme un collecteur et un redistributeur de la richesse collective. Aussi il assigne à chaque pratique qu'il subventionne une place dans l'échelle des valeurs reconnues *par* la collectivité. [...] Financer une troupe sur des fonds publics constitue donc une déclaration de la valeur de l'art qu'elle pratique³⁸.

À ce propos, au tout début de la polémique, Martial Dassylva citait la lettre d'admonition envoyée par le Conseil des arts au TNM dans laquelle nous pouvions lire : « Nous ne voulons pas poser en censeur. Mais [nous] avo[ns] un droit de regard sur la façon dont sont dépensés les deniers publics³⁹. » Car, comme le formule Viala, « la subvention sur contribution désigne ce qui est alors affiché comme le “bon usage” des ressources communes. Il s'agit [...] d'une opération d'attribution de valeur financière commune à des valeurs esthétiques, postulées, par ce fait même, comme communes⁴⁰. » Ainsi, en refusant de subventionner *Les fées ont soif*, le Conseil des Arts sous-entend que cette pièce ne mérite pas d'être collectivement reconnue comme ayant de la valeur, que ce n'est pas du « bon » théâtre. À ce sujet, André Naud posait une question insoluble, mais tout à fait pertinente : « [U]n organisme chargé de distribuer les fonds publics peut-il *subventionner* un affront grossier lancé à une partie considérable de la population ?⁴¹ »

production de valeurs, dir. par Jeanne-Marie Hostiou et al.), janvier 2014, URL : <https://sht.asso.fr/introduction-theatres-institutions-querelles-remarques-sur-quelques-enjeux-de-lhistoire-des-pratiques-artistiques/>.

37. Conseil des arts de la région métropolitaine de Montréal, « Règlement », *art. cit.*

38. Alain Viala, « Introduction », *art. cit.* Nous soulignons.

39. Martial Dassylva, « Il n'avait pas apprécié “Ti-Jésus, bonjour” : le Conseil des Arts de Montréal n'aime pas “Les fées ont soif” », *La Presse*, jeudi 1^{er} juin 1978, p. A11.

40. Alain Viala, « Introduction », *art. cit.*

41. André Naud, « Refuse de subventionner n'est pas censure », *Le Devoir*, samedi 7 octobre 1978, p. 5. L'auteur souligne.

Selon Sapiro, « les “notables” doivent leur reconnaissance à des critères d’ordre temporel : succès de vente, prix littéraires⁴² », etc. Pour le Conseil des Arts, le théâtre doit répondre à des exigences extralittéraires, valorisant l’hétéronomie de celui-ci, insistant sur le fait qu’il doit être rentable, sinon au minimum non déficitaire⁴³. Sapiro ajoute que « [d]u côté des “notables”, où prévaut le “bon goût”, le jugement littéraire privilégie le contenu sur la forme et tend à porter une appréciation morale, voire moralisatrice, sur les œuvres en s’inquiétant de leurs effets sociaux⁴⁴. » Le 13 juin 1978, Angèle Dagenais signe l’un des articles de presse les plus cités dans les articles savants sur l’affaire où elle écrit que lors de sa nomination au Conseil des Arts, en juin 1977, le juge Vadboncoeur

conseillait à ses membres d’être « très vigilants ». Il mettait aussi en garde les membres du Conseil contre la mauvaise utilisation des fonds publics qui encouragerait la diffusion de « pièces subversives » qui viseraient « à détruire l’ordre établi, démolir l’édifice social par la base en se moquant de l’autorité et en ridiculisant les principes »⁴⁵.

L’on comprend donc que, pour le juge Vadboncoeur, la fonction sociale du théâtre n’est pas de provoquer le public afin qu’il prenne conscience et change ses comportements. Au contraire, le théâtre aurait plutôt pour fonction de simplement divertir, ce que plusieurs lecteurs expriment dans les *Lettres des lecteurs* de *La Presse* et du *Devoir* – par exemple cette dame qui écrit : « Personnellement, je ne suis que cela, un spectateur. Une simple spectatrice qui ne demande qu’une chose au théâtre : qu’il me fasse passer une soirée intéressante : je ne lui demande pas de me faire rire aux éclats, ni de me faire

42. Gisèle Sapiro, « Formes de politisation », *art. cit.*

43. Conseil des arts de la région métropolitaine de Montréal, « Règlement », *art. cit.*

44. Gisèle Sapiro, « Formes de politisation », *art. cit.*

45. Angèle Dagenais, « La Ligue des droits de l’homme condamne toute censure artistique », *Le Devoir*, mardi 13 juin 1978, p. 14.

pleurer aux larmes ; simplement de m'intéresser pendant quelques heures⁴⁶ » –, et de maintenir la cohésion sociale, encourageant le conformisme des individus – qui ne vont pas au théâtre pour être éduqués⁴⁷ ou éprouver « un sentiment de gêne ou de dégoût⁴⁸. ». Ajoutons que le 16 juin 1978, Martial Dassylva rapporte dans *La Presse* que « le juge Vadboncoeur s'est défendu de toute intention politique⁴⁹. » Toutefois, qu'il le veuille ou non, « derrière les enjeux esthétiques et commerciaux, il y va d'enjeux politiques⁵⁰. » Viala explique que les querelles d'adhésions esthétiques impliquent, implicitement, « des modes d'adhésion politiques, des ordres de valeurs politiques⁵¹. »

Ce qui se dégage de l'analyse du discours du Conseil des Arts, c'est que cet organisme a une conception notable du théâtre. Dès lors, selon ses membres, le théâtre ne doit pas être vulgaire ou subversif, mais plutôt moral et respectueux. De même, il doit être de bon goût et répondre à des exigences extralittéraires. Par conséquent, la fonction sociale du théâtre doit être, selon eux, le divertissement et la mise en valeur de la nation – comme le déclare le juge Vadboncoeur au nom du Conseil des arts : « Nos membres ne veulent pas que les organismes culturels

46. Louise Chamard, « *Lettres des lecteurs*. À propos de théâtre », *La Presse*, lundi 19 juin 1978, p. A5. Ou encore cette lectrice du journal, encore plus directe : « En général, les gens vont au théâtre d'abord pour se divertir, ensuite pour se cultiver, s'assainir, se regrouper. » Michelle Guèvremont, « *Lettres des lecteurs* "Les Fées ont soif". Facilité, mauvais goût », *La Presse*, mercredi 28 juin 1978, p. A5.

47. « Quand Monsieur Jean-Louis Roux parle "d'éduquer le public" s'attend-t-il à nous voir arriver à son théâtre avec un cahier de notes et un cartable d'étudiant ? Quand je vais au théâtre, je ne vais pas à l'école...! J'aimerais bien savoir combien de personnes le T.N.M. a éduquées avec sa piète "Ti-Jésus Bonjour". » Louise Charmard, *art. cit.*

48. Jacques Vadboncoeur dans Martial Dassylva « Le Conseil des arts accorde \$ 82,000 au TNM mais "Les fées ont soif" restera à l'index », *art. cit.*, p. B6.

49. *Ibid.*

50. Alain Viala, « Introduction », *art. cit.*

51. *Ibid.*

subventionnés présentent au public des pièces susceptibles de ternir son image – ici ou à l'étranger⁵² ».

La conception du théâtre des Jeunes Canadiens pour une civilisation chrétienne et de ceux qui les soutiennent

Le 16 décembre 1978, l'on pouvait lire dans *Le Soleil* qu'« un des animateurs du mouvement des JCCC avouait candidement au journaliste que pour ces gens, la place de la femme est... à la cuisine⁵³. » Ajoutant qu'« ils ont [sic] convaincus de la nocivité de la pièce⁵⁴ » de Denise Boucher. Mouvement religieux d'extrême droite, conservateur et misogyne, les Jeunes Canadiens semblent, lorsqu'on analyse leur discours, ne valider que la figure idéaltypique du notable. Sapiro explique que « [p]our [certains] romanciers catholiques [...], la littérature est conçue comme un instrument de reproduction de "l'élite" sociale et a une vocation pédagogique qui est d'illustrer les valeurs fondatrices de l'ordre social⁵⁵. » Même si les Jeunes Canadiens ne font pas partie de la classe dominante du champ théâtral, ils en sont même à l'extérieur, c'est en demandant aux autorités cléricales, municipales, puis judiciaires, d'intervenir qu'ils désirent faire imposer leur conception du théâtre. Pour eux, le vrai théâtre est un théâtre notable qui se soumet à des exigences extralittéraires qui ne sont pas d'ordre économique, comme c'est le cas pour le Conseil des Arts, mais d'ordre moral.

Dans l'affaire *Les fées ont soif*, le représentant des Jeunes Canadiens est Me Colas. Devant le tribunal, celui-ci a soutenu que la pièce

déni[ait] la suprématie de Dieu, attaqu[ait] la foi catholique dans ses dogmes et ses mystères, en parodiant notamment d'une façon ignoble, grossière et sacrilège les

-
52. Jacques Vadboncoeur dans Martial Dassylva, « Le Conseil des arts accorde \$ 82,000 au TNM mais "Les fées ont soif" restera à l'index », *art. cit.*, p. B6.
53. Martine Corriveau, « Les fées restent sur leur soif et on renvoie Madame à sa cuisine », *Le Soleil*, samedi 16 décembre 1978, p. E10.
54. *Ibid.*
55. Gisèle Sapiro, « Formes de politisation », *art. cit.*

mystères sacrés reliés à la Vierge Marie, en avilissant l'image de Dieu et du Saint-Esprit, et en s'attaquant avec un langage ordurier et obscène à toutes les valeurs morales et spirituelles⁵⁶.

Le 5 décembre 1978, *Le Devoir* publia un compte-rendu complet de la requête déposée devant la Cour supérieure du Québec. En plus de ce qui a déjà été mentionné, l'on apprend que selon les requérants, la pièce « blesse profondément et volontairement la société canadienne dans ses valeurs morales et spirituelles fondamentales, bafoue et outrage éhontement [sic] la liberté de tous les baptisés encore dignes de ce nom⁵⁷ », entre autres accusations. Ajoutons que pour Me Émile Colas la liberté d'expression doit avoir des limites. Alors que ceux qui soutiennent Denise Boucher font circuler des pétitions contre la censure et pour la liberté d'expression, Me Colas affirme que « [l]a véritable liberté ne peut s'exercer dans une société civilisée que par l'autocensure et non dans la fausse liberté qui est la licence⁵⁸. »

Cette ligne argumentative est aussi celle des catholiques traditionnalistes français qui, à la même époque, intente eux aussi des procès aux œuvres d'art, particulièrement cinématographiques. Les mobilisations protestataires prennent des formes similaires sur les deux continents : appels à signer des pétitions, sollicitation d'appuis auprès du clergé, occupation de l'espace médiatique et de la rue. Comme le notent Jean-Yves Camus et Mathilde Barraband, ce *modus operandi* des mobilisations catholiques contre l'art dit blasphématoire reste inchangé encore à l'heure actuelle⁵⁹. Pour Civitas aujourd'hui en France, comme pour les Jeunes Canadiens hier au Québec, « les œuvres culturelles [...]

56. Léopold Lizotte, « La pièce *Les Fées ont soif* pourra continuer », *art. cit.*, p. D1.

57. *Ibid.*

58. Émile Colas, « Pour “régler pacifiquement une injure” », *Le Devoir*, vendredi 9 février 1979, p. 5.

59. Mathilde Barraband et Jean-Yves Camus, « Le combat culturel des traditionnalistes catholiques », *COntEXTES* [en ligne], n° 26 (*Polémique autour d'un « blasphème ». Regards croisés sur l'affaire Golgotha picnic*, dir. par Anna Arzoumanov et Mathilde Barraband), 2020, DOI : <https://doi.org/10.4000/contextes.8733>.

constituent l'environnement mental dans lequel nous évoluons, et [...] influenc[ent] notre façon de penser et notre comportement⁶⁰ ». Ainsi,

le bon art est celui qui s'appuie « sur le Beau, qui fait connaître et aimer lui-même le Vrai et le Bien », qui « ne véhicule pas une conception du monde et de l'homme ou des coutumes qui seraient contre-nature ou contraire à la civilisation chrétienne », qui conduit enfin « à une élévation morale, à un amour plus grand de l'ordre naturel et surnaturel et donc du Créateur. »⁶¹

Le bon art serait exemplaire, instructif et « transcendant parce qu'il mène à Dieu. Au contraire, le “pseudo-art contemporain” est laid, provocateur, immoral, parfois même blasphématoire⁶² ».

De fait, sur les 133 prises de parole, les propos des Jeunes Canadiens et de leurs soutiens qui sont les plus cités concernent le blasphème (soit 14 % des 133 interventions), l'attaque à la foi chrétienne (dans 12 % des cas) et la critique du langage ordurier (dans 10 % des cas). Parmi ces 133 prises de parole, excluant celles des Jeunes Canadiens et de Me Colas, on en compte 16 qui sont celles de lecteurs et personnalités publiques croyantes qui expriment une opinion défavorable envers la pièce de Denise Boucher. Ce qui semble le plus les déranger, c'est l'attaque à la foi chrétienne (dans 56 % des cas), le manque de respect et l'injure (dans 50 % des cas), le langage ordurier et vulgaire (dans 44 % des cas) et le caractère blasphématoire de la pièce (dans 38 % des cas). Leurs critiques des *Fées ont soif* offrent une définition en creux de ce que devrait être le théâtre selon eux.

Ainsi, en analysant le discours des Jeunes Canadiens, on en conclut que ceux-ci ont une conception notable du théâtre. D'après eux, le théâtre doit être de bon goût, avoir un langage raffiné, être moral, respectueux, pédagogique et

60. Civitas, « Importance du combat culturel », *Civitas. Revue catholique des questions politiques et sociales*, n° 40, juin 2011, p. 14.

61. Civitas, « Importance du combat culturel », *art. cit.*, cité par Mathilde Barraband et Jean-Yves Camus, » Le combat culturel », *art. cit.*

62. *Ibid.*

reproduire l'ordre social. Par conséquent, selon leur manière d'envisager les productions culturelles, la fonction sociale du théâtre est de divertir, au sens de se distraire en égayant son esprit, tout en élevant la morale, de véhiculer une conception du monde qui soit conforme aux valeurs chrétiennes, de maintenir la cohésion sociale et l'autorité ecclésiastique et d'augmenter « l'effectivité des mécanismes religieux de régulation de la vie des croyants⁶³ ».

Conclusion

La polémique entourant la représentation et la publication de la pièce de théâtre de Denise Boucher a assuré non seulement son succès à l'époque, mais également sa pérennité dans l'histoire culturelle québécoise. En refusant de subventionner *Les fées ont soif*, le Conseil des Arts a attiré l'attention du public sur celle-ci. S'il n'y avait pas eu de débats sur le caractère censorial de la décision du Conseil des Arts, il est très probable que les Jeunes Canadiens n'auraient jamais porté attention à cette pièce. Au-delà d'un conflit sur le rôle des institutions subventionnaires et sur le droit à la création « blasphématoire », l'affaire est également, quoique de manière plus subtile, un conflit sur la conception du théâtre et, corollairement, sur sa fonction sociale. Denise Boucher et les artistes de la scène québécoise ont une conception avant-gardiste du théâtre. Pour eux, le théâtre a pour fonction de provoquer et de bouleverser les spectateurs dans leurs convictions les plus profondes. Si le TNM et ceux qui les soutiennent ne nient pas cette conception, ils adoptent plutôt une conception esthète du théâtre, valorisant d'abord et avant tout la liberté d'expression et d'exploration artistiques. Pour eux, la fonction du théâtre est de faire réfléchir sur le plan

63. Jean-François Gaudreault-Desbiens, « La sexualisation du sacré et la régulation des offenses à la religion. Un bref retour sur l'affaire des *Fées ont soif* », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 15, n° 1, 2006, p. 40.

esthétique, d'interroger la forme de discours dramaturgique. Finalement, le Conseil des Arts et les Jeunes Canadiens ont tous les deux une conception notable du théâtre, désirant un théâtre orthodoxe et hétéronome qui soit de bon goût, moral et respectueux. Si le Conseil des Arts soumet le théâtre à des contraintes extralittéraires d'ordres économiques et les Jeunes Canadiens à des contraintes d'ordres morales, il semble que pour les deux groupes la fonction sociale du théâtre doive être le divertissement et le maintien de la cohésion sociale.

Lorsque la juge Vallée débouta les Jeunes Canadiens, elle ne jugea pas le contenu de leur requête, mais uniquement une absence d'intérêt légal à agir, soulignant le fait que seul le procureur général de la province pouvait émettre une telle injonction. En refusant de prendre part au débat, celui qui aurait pu trancher et donner raison à l'une des parties laisse sous-entendre que toutes les conceptions du théâtre se valent. Le théâtre peut être offensant, provocateur et expérimental, comme il peut être divertissant, moralisateur et traditionaliste. Implicitement, ce que le procureur général exprime, c'est que ce n'est pas à une autorité étatique, judiciaire ou ecclésiastique de décider de quelle est la « bonne » conception du théâtre, de celle qui prévaut sur les autres. En ne prenant pas position, c'est comme s'il jugeait que toutes les conceptions du théâtre sont valables et doivent continuer de coexister.

Bibliographie

Corpus étudié

- [ANONYME], « “Les fées ont soif” : injonction encore refusée », *Le soleil*, mercredi 21 novembre 1979, p. E9.
- [ANONYME], « “Les fées ont soif” : injonction prolongée de dix autres jours par la juge Vallée », *Le soleil*, mardi 16 janvier 1979, p. B6.
- [ANONYME], « “Les fées ont soif” : une pièce trop osée ou un cas de censure ? », *La Presse*, lundi 5 juin 1978, p. A6.
- [ANONYME], « Déjà douze mille signatures contre “Les fées ont soif” », *La Presse*, lundi 27 novembre 1978, p. A6.
- [ANONYME], « Des groupes s’associent aux intimés dans l’affaire des “fées”, *La Presse*, lundi 15 janvier 1979, p. A11.
- [ANONYME], « L’interdit contre “Les Fées ont soif” est levé », *Le soleil*, jeudi 25 janvier 1979, p. C9.
- [ANONYME], « L’Union des artistes proteste à son tour », *La Presse*, mardi 20 juin 1978, p. A17.
- [ANONYME], « La Cour suprême n’ouvre pas le dossier des “Fées” », *Le Devoir*, vendredi 8 février 1980, p. 7.
- [ANONYME], « La Cour suprême refuse de rouvrir le dossier des “Fées”, *La Presse*, vendredi 8 février 1980, p. D11.
- [ANONYME], « Le maire Drapeau interrogé sur “Les Fées ont soif”, *La Presse*, mardi 20 juin 1978, p. B9.
- [ANONYME], « Les “Fées” ont soif : la cour délibère », *La Presse*, jeudi 11 octobre 1979, p. A20.
- [ANONYME], « Les anti-“Fées” en appelleront », *Le soleil*, vendredi 26 janvier 1979, p. B5.

- [ANONYME], « Les directeurs de théâtre maintiennent leur consigne », *Le Devoir*, mardi 10 octobre 1978, p. 14.
- [ANONYME], « Les Fées : trois groupes laissent tomber l'appel », *La Presse*, mardi 3 avril 1979, p. 17.
- [ANONYME], « Les fées », *Le Devoir*, mardi 5 décembre 1978, p. 6
- [ANONYME], « *Les Fées ont soif* maintenant en Cour suprême », *La Presse*, vendredi 25 janvier 1980, p. D1.
- [ANONYME], « Mgr Grégoire dénonce “Les fées ont soif”... et avoue ne pas l'avoir vue », *Le soleil*, mercredi 29 novembre 1978, p. E9.
- [ANONYME], « Trois organismes retirent leur appui », *Le Devoir*, mardi 3 mars 1979, p. 5.
- [ANONYME], « Une pétition contre la censure », *Le Devoir*, vendredi 8 décembre 1978, p. 19.
- ADAM, Marcel, « Les nouveaux censeurs », *La Presse*, samedi 17 juin 1978, p. A4.
- ANDRÈS, Bernard, « MM. les censeurs, coupez les premiers », *Le Devoir*, vendredi 17 novembre 1978, p. 21.
- B.-BERUBÉ, Suzette *et al.*, « En vrac : lettres des lecteurs », *La Presse*, lundi 20 novembre 1978, p. A5.
- BELIVEAU, Jules, « Manifestation de femmes pour les Fées », *La Presse*, vendredi 15 décembre 1978, p. A1.
- BLEAU, Joseph, « Une œuvre blasphématoire : lettres au devoir », *Le Devoir*, vendredi 29 décembre 1978, p. 5.
- BOURDON, Guy, « *Les Fées ont soif* : l'injonction est reconduite », *Le Devoir*, mardi 16 janvier 1979, p. A1.

- CAMPEAU, Nicole, « Les fées ont soif, de Denise Boucher : plus un cri d'amour qu'un scandale », *Le soleil*, samedi 18 novembre 1978, p. E2.
- CHAGNON, Roland, « “Les fées ont soif” : deux autres sons de cloche », *La Presse*, mardi 5 décembre 1978, p. A5.
- CHAMARD, Louise, « À propos de théâtre », *La Presse*, lundi 19 juin 1978, p. A5.
- COLAS, Émile, « Pour “régler pacifiquement une injure” », *Le Devoir*, vendredi 9 février 1979, p. 5.
- COLLECTIF, « Pétition *Les fées ont soif* de liberté », *Le Devoir*, samedi 9 décembre 1978, p. 2.
- CONSEIL DES ARTS DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, « Règlement pour les compagnies de théâtre », *Archives de la Ville de Montréal* [en ligne], 16 avril 1970, URL : http://archivesdemontreal.com/documents/2016/12/VM118-05_03.pdf.
- CORMIER, Guy, « Une bien mauvaise querelle », *La Presse*, lundi 24 juillet 1978, p. A4.
- CORRIVAUT, Martine et Jean Martel, « “Les fées ont soif” : la pétition impressionne peu », *Le soleil*, vendredi 24 novembre 1978, p. A14.
- CORRIVAUT, Martine, « “Les fées ont soif” : le débat continue tout en se précisant », *Le soleil*, mercredi 13 décembre 1978, p. E7.
- CORRIVAUT, Martine, « Comment Tartuffe tient un discours contemporain » suivi de « L'affaire Denise Boucher », *Le soleil*, samedi 12 août 1978, p. F2-3.
- CORRIVAUT, Martine, « Fin à Québec de la tournée de “Piège pour un homme seul” », *Le soleil*, mercredi 18 octobre 1978, p. E2.
- CORRIVAUT, Martine, « Les fées restent sur leur soif et on renvoie Madame à sa cuisine », *Le soleil*, samedi 16 décembre 1978, p. E10.

- CORRIVAUT, Martine, « Un conflit cornélien au Théâtre du Nouveau Monde », *Le soleil*, mercredi 25 avril 1979, p. H2.
- COUSINEAU, Louise, « La censure et les “ belles escaliers ” », *La Presse*, lundi 16 octobre 1978, p. A14.
- DAGENAIS, Angèle, « La Ligue des droits de l'homme condamne toute censure artistique », *Le Devoir*, mardi 13 juin 1978, p. 14.
- DAGENAIS, Angèle, « Les directeurs de théâtre refusent toute subvention », *Le Devoir*, jeudi 14 septembre 1978, p. 12.
- DAGENAIS, Pierre, « Le Conseil des arts n'est pas une stalle d'écurie », *Le Devoir*, jeudi 8 juin 1978, p. 5.
- DASSYLVA, Martial, « “Les fées ont soif” en quête d'un public vierge », *La Presse*, samedi 11 novembre 1978, p. D1.
- DASSYLVA, Martial, « “Les fées ont soif” prend l'affiche vendredi au TNM », *La Presse*, mercredi 8 novembre 1978, p. G1.
- DASSYLVA, Martial, « 400 signataires de la pétition contre le Conseil des Arts », *La Presse*, jeudi 8 juin 1978, p. D9.
- DASSYLVA, Martial, « Après la censure préalable, la censure rétroactive », *La Presse*, lundi 17 juillet 1978, p. A3.
- DASSYLVA, Martial, « De nouveaux appuis à la pièce *les Fées ont soif* », *La Presse*, mardi 13 juin 1978, p. C6.
- DASSYLVA, Martial, « Il faut cesser de montrer de la m... sur nos scènes – le juge Vadeboncoeur », *La Presse*, vendredi 2 juin 1978, p. B8.
- DASSYLVA, Martial, « Il n'avait pas apprécié “Ti-Jésus, bonjour” : le Conseil des Arts de Montréal n'aime pas “Les fées ont soif” », *La Presse*, jeudi 1^{er} juin 1978, p. A11.
- DASSYLVA, Martial, « La censure : quand on s'arroge un pouvoir qu'on n'a pas », *La Presse*, jeudi 23 juin 1978, p. C1.

- DASSYLVA, Martial, « Le Conseil des arts accorde \$ 82,000 au TNM mais “Les fées ont soif” restera à l’index », *La Presse*, vendredi 16 juin 1978, p. B6.
- DASSYLVA, Martial, « Les femmes du PQ appuient Roux », *La Presse*, mercredi 19 juillet 1978, p. E12.
- DASSYLVA, Martial, « Un cri féministe en forme de retailles », *La Presse*, mercredi 15 novembre 1978, p. E1.
- DESGROSEILLIERS, François *et al.*, « “Les fées ont soif” : lettres des lecteurs », *La Presse*, vendredi 15 décembre 1978, p. A5.
- DESPAROIS, Bernard, « Ça fait rien monsieur Roux... : lettres des lecteurs », *La Presse*, mercredi 8 novembre 1978, p. A5.
- DORÉ, Marc, « Le RCM dénonce le droit de veto de l’exécutif sur les subventions », *La Presse*, mercredi 14 juin 1978, p. G2.
- DUFOUR-VAILLANCOURT, Judith, Monique Dumais et Marie-Andrée Roy, « Elles sont plus que trois à avoir soif... », *Le Devoir*, samedi 9 décembre 1978, p. 5.
- DUFRESNE, Germaine *et al.*, « Et la tempête continue... Lettres des lecteurs », *La Presse*, mercredi 28 juin 1978, p. A5.
- DUFRESNE, Jacques, « La morale du pourquoi pas », *Le Devoir*, samedi 9 décembre 1978, p. 5.
- GRÉGOIRE, Paul, « Au nom du droit au respect », *Le Devoir*, mercredi 29 novembre 1978, p. 4.
- GRUSLIN, Adrien, « Denise Boucher dramaturge », *Le Devoir*, samedi 4 novembre 1978, p. 19.
- GRUSLIN, Adrien *et al.*, « Jean-Louis Roux : l’État n’a pas le droit de censurer » suivi du « Courrier des lecteurs », *Le Devoir*, samedi 8 juillet 1978, p. 18.
- JEUNES CANADIENS POUR UNE CIVILISATION CHRÉTIENNE, « Protestation au sujet de la pièce de théâtre blasphématoire “Les fées ont soif” », *Le Devoir*, samedi 11 novembre 1978, p. 2.

- L'ALLIER, Jean-Paul, « Lettre au juge Vadeboncoeur : laissons le peuple juger de la qualité des œuvres culturelles », *Le Devoir*, mercredi 27 septembre 1978, p. 5.
- L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE THÉÂTRE, « Suite à la remise en vigueur d'un règlement... », *Revue Théâtre*, vol. 18, n° 1, 28 septembre 1978, p. 19-21.
- LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, « Que toute censure soit levée », *La Presse*, jeudi 14 décembre 1978, p. A5.
- LAFONTAINE, Jean-Marie, « Respect des autres, respect de soi », *La Presse*, jeudi 14 décembre 1978, p. A5.
- LAGADEC, Claude, « La censure et la langue : et le mépris sera sans fin », *Le Devoir*, samedi 17 juin 1978, p. 31.
- LAPLANTE, Benoit, « “Les fées ont soif” : lettres des lecteurs », *La Presse*, jeudi 4 janvier 1979, p. A5.
- LE THÉÂTRE DE QUARTIER, « La vraie censure est ailleurs ! », *Le Devoir*, samedi 9 septembre 1978, p. 28.
- LIMOGES, Andrée *et al.*, « Lettres au devoir », *Le Devoir*, mercredi 20 décembre 1978, p. 4.
- LIZOTTE, Léopold, « La pièce *Les Fées ont soif* pourra continuer », *La Presse*, mardi 5 décembre 1978, p. D1.
- MORRIER, Bernard, « L'injonction contre “Les Fées ont soif” est rejetée », *Le Devoir*, vendredi 15 décembre 1979, p. 3.
- MORRIER, Bernard, « L'injonction contre *Les Fées ont soif* prolongée jusqu'au 21 », *Le Devoir*, vendredi 15 décembre 1978, p. 3.
- NAUD, André, « Refuse de subventionner n'est pas censure », *Le Devoir*, samedi 7 octobre 1978, p. 5.

- ROY, Michel *et al.*, « Un acte de censure » suivi des « Lettres au devoir », *Le Devoir*, jeudi 7 décembre 1978, p. 4.
- ROY, Michel, « Conseil des arts, TNM et censure », *Le Devoir*, mercredi 31 mai 1978, p. 4.
- SAUMARD, Ingrid, « Bisbille entre journalistes et direction à Radio-Canada », *La Presse*, jeudi 8 février 1979, p. C19.
- SIMONEAU, Jean *et al.*, « Les fées ont soif : lettres des lecteurs », *La Presse*, mercredi 13 décembre 1978, p. A5.
- TARDIF, André, « 15,000 signatures contre *Les Fées ont soif* », *Le Devoir*, samedi 25 novembre 1978, p. 8.
- TARDIF, André, « Triple action contre “Les Fées ont soif” », *Le Devoir*, mardi 6 février 1979, p. 3.
- TELLIER, Sylvie *et al.*, « Lettres au devoir », *Le Devoir*, vendredi 15 décembre 1978, p. 4.
- TOUGAS, Claudette, « Denise Boucher : une fée qui n’a pas besoin de baguette magique », *La Presse*, vendredi 23 juin 1978, p. D3
- VAÏS, Michel *et al.*, « À la défense du TNM et de la pièce “Les fées ont soif” : contre la censure du Conseil des Arts de Montréal », *Le Devoir*, samedi 10 juin 1978, p. 36.

Autres références

- AUSTIN, John L., *Quand dire, c’est faire*, Paris, Seuil, 1970, 208 p.
- BARRABAND, Mathilde et Jean-Yves Camus, « Le combat culturel des traditionnalistes catholiques », *CONTEXTES* [en ligne], n° 26, 2020, consulté le 4 décembre 2021, DOI : <https://journals.openedition.org/contextes/8733#quotation>.
- BARRETT, Caroline et Denis Saint-Jacques, « Les fées ont soif », *Lettres québécoise*, n° 13, février 1979, p. 4-6.

- BOISCLAIR, Isabelle, « Les fées ont soif », dans Pierre Hébert, Yves Lever et Kenneth Landry (dir.), *Dictionnaire de la censure au Québec*, Montréal, Fides, 2006, p. 259-264.
- BOUCHER, Denise, *Les fées ont soif*, Montréal, Typo, coll. « Théâtre », [1978] 2008, 109 p.
- CIVITAS, « Importance du combat culturel », *Civitas. Revue catholique des questions politiques et sociales*, n° 40, juin 2011, p. 13-15.
- GAUDREAULT-DESBIENS, Jean-François, « La sexualisation du sacré et la régulation des offenses à la religion. Un bref retour sur l'affaire des *Fées ont soif* », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 15, n° 1, 2006, p. 34-43.
- GRUSLIN, Adrien, « Subvention 1978-1979 : un bilan toujours insatisfaisant », *Jeu*, n° 12, été 1979, p. 52-64.
- JUBINVILLE, Yves, « Inventaire après liquidation : étude de la réception des *Fées ont soif* de Denise Boucher (1918) », *L'Annuaire théâtral*, n° 46, automne 2009, p. 57-80.
- KNAPP, Christine, « *Les fées ont soif* de Denise Boucher : le devenir littéraire d'une pièce censurée », Actes de colloque, 2008, consulté le 10 novembre 2021, p. 79-95, URL : <https://www.uvic.ca/humanities/french/assets/docs/colloque-boreal/2008/Knapp.pdf>.
- MOSS, Jane M., « Le corp(u)s théâtral des femmes », *L'Annuaire théâtral*, n° 46, automne 2009, p. 15-32.
- PINARD, Ernest, « Réquisitoire d'Ernest Pinard contre *Madame Bovary* », dans Emmanuel Pierrat, *Accusés Baudelaire, Flaubert, levez-vous!, s.l.*, André Versaille, 2010, p. 119-139.
- RADIO-CANADA, « Ce soir : 27 novembre 1978 », *Archives*, 24 septembre 2018, en ligne, <<https://ici.radio-canada.ca/info/videos/media-7962227/ce-soir-27-novembre-1978>>, consulté le 6 décembre 2021.

- ROBERT, Lucie, « Théâtre et féminisme », *Québec français*, n° 137, printemps 2005, p. 43-36.
- SAPIRO, Gisèle, « Formes de politisation du champ littéraire », dans *Les écrivains et la politique en France : de l'affaire Dreyfus à la guerre d'Algérie* [format ePub], Paris, Seuil, 2018.
- STOCK, Anne Mireille, « La mythologie féminine dans *Les fées ont soif* : un exorcisme par le langage », *Third space* [en ligne], vol. 1, n° 1, juillet 2001, URL : <https://journals.sfu.ca/thirdspace/index.php/journal/article/view/stock/3>.
- VIALA, Alain, « Introduction – Théâtres, institutions, querelles : remarques sur quelques enjeux de l'histoire des pratiques artistiques », *Revue d'Histoire du théâtre* [en ligne], n° 261, janvier 2014, URL : <https://sht.asso.fr/introduction-theatres-institutions-querelles-remarques-sur-quelques-enjeux-de-lhistoire-des-pratiques-artistiques/>.